

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

LES GRANDES ÉTAPES POUR BÉNÉFICIER DES DÉDUCTIONS FISCALES LIÉES AU DON DANS LE CADRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

2017

AVRIL – JUIN
2018

JUILLET
SEPTEMBRE
2018

J'AI FAIT UN DON DE 100 €
À LA FONDATION

J'AI FAIT MA DÉCLARATION
DE REVENUS 2017

J'ai mentionné le don de 100 €
fait l'année précédente, en
novembre 2017.

RÉCEPTION DE L'AVIS D'IMPOSITION
POUR LES REVENUS DE 2017

La réduction d'impôt pour le don de
100 € fait en 2017 est de :

100 x 66 % = 66 €.

Cette réduction vient diminuer le
montant de mon impôt.

2018

1^{er} JANVIER 2019

15 JANVIER
2019

AVRIL – JUIN
2019

JUILLET
2019

J'AI FAIT UN DON DE 200 €
À LA FONDATION

Le prélèvement à la source
entre en vigueur.

À TITRE D'ACOMPTE SUR LA
RÉDUCTION D'IMPÔTS AU TITRE
DES REVENUS 2018,

j'obtiens le versement anticipé
de 60 % du montant de la réduction
d'impôt dont j'ai bénéficié en 2018 au
titre du don fait en 2017, soit :

66 € x 60 % = 39,60 €.

JE FAIS MA DÉCLARATION
DE REVENUS 2018

Je mentionne le don de 200 €
fait en novembre 2018.

RÉCEPTION DE L'AVIS D'IMPOSITION
POUR LES REVENUS DE 2018

La réduction d'impôt pour le don de
200 € est de **132 € (200 € x 66 %).**

Le solde de la réduction d'impôt,
après imputation de l'acompte reçu
le 15 janvier 2019, est calculé par
l'administration fiscale.

**LE SOLDE DU CRÉDIT D'IMPÔT EST
CALCULÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Réduction d'impôt pour le don de 200 €
fait en novembre 2018 — Acompte versé le
15 janvier 2019.

(200 € x 66 %) – (66 € x 60 %) = 92,40 €.

- Si la totalité de mon impôt sur les revenus 2018 est annulée¹, l'administration fiscale me verse le solde du crédit d'impôt soit 92,40 €.
- Si j'ai un reliquat d'impôt dû sur les revenus de 2018 (j'ai perçu des revenus exceptionnels en 2018) le solde du crédit d'impôt viendra diminuer mon montant d'imposition.

Source : www.francegenerosites.org

1. Pour rappel : Il n'y aura pas de **double prélèvement en 2019** sur les salaires, les retraites, les revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus fonciers récurrents. L'impôt normalement dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2018 sera annulé par l'application d'un crédit d'impôt spécifique calculé automatiquement par l'administration fiscale sur la base de la déclaration des revenus 2018 déposée au printemps 2019. L'excédent est restituable, y compris si cet excédent est une réduction d'impôt pour don **à titre exceptionnel pour l'imposition 2018.**